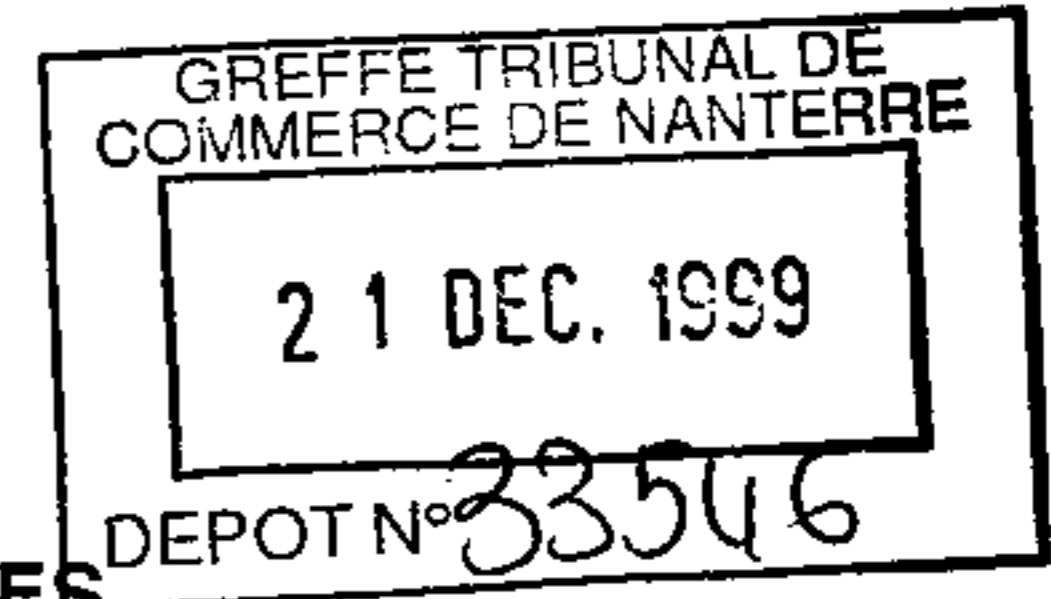


Justif CA  
dupr Cpts



**CABINET MAUGE MICHEL & ASSOCIES**

**CMMA**

Société Anonyme au capital de 300 000 Frs

Siège social : 10 Allée Bernadotte - 92330 SCEAUX

R C S Nanterre B 652 019 985

8088150

---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 30 JUIN 1999**

---

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le trente juin à 18 heures, les actionnaires de la Société, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par le Conseil d'Administration en date du 11 juin 1999.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Joël MICHEL.

Sont appelés comme scrutateurs, les deux Actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions :

- Monsieur Jean Pierre HENRY
- Madame Catherine DESHAYES

Le secrétaire désigné est Madame Françoise MICHEL.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, fait ressortir que le quorum nécessaire est atteint.

L'Assemblée se trouve ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres adressées aux actionnaires ainsi que les récépissés postaux correspondants
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés
- le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1998
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration à la présente Assemblée, ainsi que le tableau des résultats prévu par l'article 148 du décret du 23 Mars 1967
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires aux actionnaires pour le plein exercice de leur droit à l'information leur ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à leur disposition dans les formes et délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration;

Le Président rappelle que l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la situation de la Société et sur son activité durant l'exercice clos le 31 décembre 1998.  
Présentation des comptes dudit exercice.
- Examen et approbation du compte de résultat, du bilan et de l'annexe.
- Rapport Général du commissaire aux Comptes sur l'accomplissement de sa mission.
- Affectation des résultats
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966
- Démission d'administrateurs, nomination d'administrateurs
- Démission et nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Le Président indique à l'Assemblée que cet ordre du jour a été arrêté par le Conseil, aucun Actionnaire n'ayant usé de la faculté prévue par les articles 128 et 129 du Décret du 23 Mars 1967 pour le dépôt de projets de résolutions.

Ensuite, il présente le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices et fait donner lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, il met alors aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1998 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans les comptes qui font apparaître un bénéfice de 499 527,00 Frs.

L'Assemblée Générale donne également quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

**CETTE RÉSOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 499 527,00 Frs comme suit :

- en totalité, au report à nouveau, soit 499 527,00 Frs

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article 103 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les conventions visées à l'article 101 de la même Loi, approuve les termes de ce rapport.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES ACTIONNAIRES NON INTÉRESSÉS, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITÉ REQUISES PAR L'ARTICLE 103, 4ÈME ALINÉA DE LA LOI PRÉCITÉE.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée prend acte de la démission de leur mandat d'administrateur de Messieurs Gabriel NAWAWI et Jean Pierre ROQUAIS.

Elle nomme comme nouveaux administrateurs pour les remplacer Madame Catherine DESHAYES demeurant 2Bis, rue de la Futaie à L'HAY LES ROSES (94240) et Monsieur Jean Pierre HENRY, demeurant 42 rue de Francs Bourgeois PARIS (75003).

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée prend acte de la démission des fonctions de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Christian FLEURET. Elle constate que Monsieur Philippe LE CUNF, précédemment Commissaire aux comptes suppléant, le remplace pour la durée du mandat restant à courir.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée constate qu'il convient de nommer un Commissaire aux comptes suppléant.

Elle nomme à ces fonctions, pour la durée du mandat restant à courir, Monsieur Christian FLEURET demeurant 14 Bld Raymond Poincaré à GARCHES (92380).

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par les membres du bureau, après lecture.

LES SCRUTATEURS

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

*certifiée conforme*  
